



Monsieur le procureur de la République  
Tribunal de Grande Instance de la Roche-sur-Yon  
55 boulevard Aristide Briand  
BP 833  
85021 La Roche-sur-Yon cedex

Angers, le 24 octobre 2019

Objet : dépôt de plainte contre X - pollution à Saint-Philbert-de-Bouaine

Monsieur le procureur de la république,

Le journal Ouest France a rapporté la survenue d'une pollution dans la rivière de Boulogne, au niveau de la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, le vendredi 18 octobre 2019 (PJ n°1). Elle a généré une mortalité importante de poissons de fond et de surface, ainsi qu'un brunissement de l'eau et l'apparition d'une mousse à la surface de cette dernière.

D'après cet article de presse, l'origine de la pollution reste à ce jour inconnu.

L'article L. 121-6 du code de l'environnement punit de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende, le fait de déverser dans un cours d'eau « *une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune* ». En cas d'atteinte aux poissons, c'est-à-dire à leur survie, leur nutrition, leur reproduction ou leur valeur alimentaire, l'article L. 432-2 punit de façon complémentaire, par un concours idéal d'infraction, les mêmes faits de deux ans d'emprisonnement et de 18 000 € d'amende.

Cette pollution constitue donc une infraction et porte atteinte à l'environnement et aux efforts développés pour sa protection. À ce titre, France Nature Environnement (FNE) Pays de la Loire, fédération régionale, est une association agréée de protection de la nature (P.J. n°2) qui a notamment pour objet, conformément à l'article 5 de ses statuts, de « *protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux écologiques, l'eau* » ainsi que de « *lutter contre les pollutions et nuisances de toute nature et de toute origine* » (P.J. n°3).

De la même manière, France Nature Environnement Vendée, fédération départementale et association agréée de la protection de la nature (P.J. n°4) a pour objet, conformément à l'article 4 de ses statuts, « *la défense, la protection et la conservation des espaces, ressources, milieux et habitats naturels terrestres et maritimes, des espèces animales et végétales, de la diversité et des équilibres écologiques fondamentaux, de l'eau* » ainsi que « *la prévention et la protection directes ou indirectes contre les pollutions et déchets de toutes sortes et la réduction de leur toxicité, la préservation et la restauration à long terme des ressources en eau et de leur qualité* » (P.J. n°5).

La pollution d'un cours d'eau, avec ses impacts incidents sur la qualité de l'eau, la faune, la flore et leurs habitats, porte atteinte à l'objet social de nos associations qui portent plainte et entendent se constituer parties civiles à l'encontre de l'auteur de l'acte.

À cette fin, nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer les dossiers pénaux relatifs à cette affaire une fois les enquêtes closes. Les documents et informations pourront être communiqués, pour les deux associations, au siège social de FNE Pays de la Loire au 76 ter rue Lionnaise, à Angers (49100) voire par voie électronique à l'adresse [contact@fne-pays-de-la-loire.fr](mailto:contact@fne-pays-de-la-loire.fr).

Veuillez agréer, Monsieur le procureur de la République, l'expression de nos considérations distinguées.

Jean Christophe GAVALLET  
Président de FNE Pays de la Loire  
dée



Yves Le Quellec  
Président de FNE Ven-



Pièce :

- 1- article de Ouest France publié le 18/10/2019
- 2- agrément de FNE Pays de la Loire
- 3- statuts de FNE Pays de la Loire
- 4- agrément de FNE Vendée
- 5- statuts de FNE Vendée